



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Élections
professionnelles
Fonction publique

TOUT COMPRENDRE

SUR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Fonctionnaires

La commission administrative paritaire

Les compétences des CAP sont centrées sur les décisions individuelles défavorables. La CAP se réunit pour émettre **un avis** sur la situation de l'agent.



De manière systématique pour :

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage
- les licenciements pour insuffisance professionnelle
- les sanctions disciplinaires pour les 2^e, 3^e et 4^e groupes : la CAP est alors réunie en conseil disciplinaire



À la demande de l'agent pour :

- examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission
- examiner les révisions de comptes rendus d'évaluation professionnelle
- examiner les refus de demande de télétravail
- examiner les refus de certains congés spécifiques
- etc.

Pour choisir mes représentants syndicaux, je vote entre le 3 et le 10 décembre 2026